

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2011.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2011, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Il propose la mise à jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition.

**VU** les avis des commissions intéressées.

**ADOpte** la proposition de son Président.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

Objet : **PETITE ENFANCE – CONVENTION DE RECHERCHE BIOMEDICALE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES (MULTI-ACCUEIL COLLECTIF JEAN AUPEST) - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a émis, lors du Conseil Municipal du 11 février 2010, un avis favorable pour la participation des Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et GUI CHAUVIN 2 à une recherche menée par le Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES sur « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalovirus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France ».

Le cytomégalovirus est une des infections virales congénitales les plus fréquentes dans les pays développés. Il se contracte au contact des enfants de moins de 4 ans et peut dans certains cas contaminer le fœtus.

A ce jour l'étude sur les Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et 2 est achevée.

Toutefois, il manque 600 prélèvements pour terminer l'étude et le Centre Hospitalier sollicite la participation du Multi-Accueil Collectif JEAN AUPEST.

Le médecin de cet établissement devra, en coordination avec la directrice de l'établissement et la puéricultrice référente médicale, assurer l'information des familles, les prélèvements et l'interface avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

La durée de la participation à cette recherche est fixée de la date de la signature de la convention au 15 mai 2012, terme prévisionnel de son achèvement.

Le Maire précise à l'Assemblée que la mise en œuvre de cette étude ne nécessite aucun engagement financier de la part de la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** la convention de recherche biomédicale avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, annexée à la présente, concernant la mise en œuvre de l'étude relative à « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalovirus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France »,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

Objet : **SANTE - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP) – CREATION D’UN NOUVEL ACTE DE PROTHESE DENTAIRE.**

Le Maire expose à l’Assemblée que l’Union Nationale des Caisses d’Assurance Maladie a pris la décision de modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l’assurance maladie. A cet égard est créé un nouvel acte, libellé comme suit : couronne dentaire unitaire à infrastructure céramique quand la dent ne peut-être reconstituée de façon durable par une obturation » (Cotation de l’acte SPR 50).

Cette acte pourra être réalisé dans les deux centres dentaires Municipaux à savoir :

CMES PASTEUR 8/10 avenue Coullemont  
CMS EMMAUS 9 rue de Lisbonne

Il y a lieu par conséquent de modifier le tableau des tarifications et d’y inclure cet acte correspondant aux travaux dentaires facturés pour un montant de :

- Céramique Zircone : part patient 462,25€ ➤ Encaissement Ville 537,50€
- Céramique pressé : part patient 376,25€ ➤ Encaissement Ville 451,50€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** les montants proposés, applicables à compter du 14 Février 2011

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 -Fonction 511.

**Objet : CULTURE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2010 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité pérenniser et renforcer la coopération territoriale sur le volet culturel à travers un dispositif de conventionnement triennal avec les communes. A cet effet, une convention de coopération culturelle pour les années 2009, 2010 et 2011 a été signée, suite à l'adoption de la délibération n°13 du conseil municipal du 24 septembre 2009.

Cette convention définit les contours d'un partenariat culturel actif entre les deux parties et arrête les moyens d'action au regard d'un diagnostic partagé, les ressources respectives investies, et les dispositifs d'évolution, qui constituent ce partenariat. Il est prévu à l'article 5 de cette convention que chaque année, un avenant sera adopté pour établir le programme des actions retenues dans ce cadre et les financements spécifiques attachés. C'est l'objet de la présente délibération.

En effet, pour l'année 2010, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Le soutien au projet FLE-LVE mené par la médiathèque, pour un montant de 3 000 € ;
- L'accompagnement de l'édition 2010 des « Futuriales », à hauteur de 4 000 € ;
- Le soutien au projet de médiation artistique pour les publics handicapés, pour un montant de 3 000 € ;
- Le soutien à la mise en place de la résidence de photographes dans les quartiers nord de la ville (zone ANRU), en partenariat avec les services de la politique de la ville et ceux de l'école d'art Claude Monet, pour un montant de 10 000 € ;
- Le soutien à la mise en place d'actions culturelles de proximité (concerts en appartement), à hauteur de 2 500 € ;
- La création d'un opéra mêlant amateurs et professionnels de toutes générations et en partenariat avec l'ensemble des structures culturelles de la ville et soutien aux actions culturelles menées dans ce cadre, pour un montant de 4 500 €.
- Le soutien aux conférences photographiques menées par l'école d'art, pour un montant de 2 000 €.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente, et de l'autoriser à le signer. Au titre de cet avenant, pour l'année 2010, le Département attribue à la Commune d'Aulnay-sous-Bois une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**APPROUVE** l'avenant n°1, annexé à la présente, pour l'année 2010,

**AUTORISE** le Maire à le signer

**PRECISE** que la recette en résultant, sera affectée sur : chapitre 74 - Article 7473 - Fonction 301, soit 29 000 € (vingt neuf mille euros), sur l'exercice 2010.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY  
- CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 -  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Amis gymnastes d'Aulnay.

En effet, l'association Amis gymnastes d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Amis gymnastes d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION AULNAY HANDBALL –  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay handball.

En effet, l'association Aulnay handball agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en handball féminin. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay handball pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay handball et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Aulnay handball, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION AULNAY SPORT NATATION – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay sport natation.

En effet, l'association Aulnay sport natation agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de natation dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental et régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay sport natation pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay sport natation et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Aulnay sport natation, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club de badminton d'Aulnay.

En effet, l'association Club de badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club de badminton d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Cercle d'escrime d'Aulnay.

En effet, l'association Cercle d'escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Cercle d'escrime d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques.

En effet, l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION COMITE SPORTS ET LOISIRS –  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs et à l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB –  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Dynamic aulnay club.

En effet, l'association Dynamic aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Dynamic aulnay club et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE –  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Espérance aulnaysienne.

En effet, l'association Espérance aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Espérance aulnaysienne et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Football club aulnaysien pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Football club aulnaysien et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Football club aulnaysien, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION RUGBY AULNAY CLUB –  
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –  
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Rugby aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Rugby aulnay club et à l'autoriser à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Rugby aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros,

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Objet : **SPORTS – STADE VELODROME – TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ÉTAT (CNDS)**

Le Maire expose à l’Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l’été 2011.

Il propose de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible ; cet équipement permettant de contribuer au développement et à l’accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics .

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès du Centre National pour le Développement du Sports, une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1321 – Fonction 412.

**Objet : SPORTS - STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET ACCEPTATION DU PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Régional d'Ile de France subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il propose de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible dans ce cadre et d'approuver le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des lycées pendant le temps scolaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention la plus élevée possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**APPROUVE** le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'installation sportive subventionnée aux élèves des Lycées

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - fonction 412.

**Objet : SPORTS – STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il précise que l'aide accordée par le Conseil Général en particulier pour les terrains de grands jeux synthétiques peut s'élever à 30% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 500 000 euros HT et que celle-ci est conditionnée à une mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

Il propose de solliciter le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis afin d'obtenir une subvention de 150 000 euros HT dans ce cadre, et de décider de la mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** la mise à disposition gratuite de l'installation sportive subventionnée aux élèves des collèges pendant le temps scolaire,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention de 150 000 euros HT, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1323 - fonction 412.

Objet : **SPORTS – STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF).**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au football amateur, subventionne les actions qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des pratiquants et permettent le développement du football amateur.

Il propose de solliciter auprès de la Fédération Française de football une subvention aussi élevée que possible ; cet équipement permettant de contribuer au développement du football amateur et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 412.

Objet : **SPORTS - IMPÔT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS – EXONÉRATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1559 du code général des impôts il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux.

Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

Au delà des éventuelles exonérations ponctuelles prévues par le Code général des impôts à son article 1561, le Maire propose à l'Assemblée que, comme le permet l'article précité, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire communal bénéficie de l'exonération totale de cet impôt.

Cette mesure a pour objet de contribuer à l'animation de la Ville ainsi qu'au développement de la vie associative sportive locale.

Il précise qu'elle s'appliquera pour l'année 2011, et pourra être reconduite chaque année dans les mêmes formes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2011.

Objet : **QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - ACQUISITION A L'AMIABLE DES LOCAUX SITUES 1 BOULEVARD FELIX FAURE A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable de locaux à usage de bureaux situés 1 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section AV n° 44 formant les lots n° 2 et les 192/4410 dixièmes des parties communes à usage de bureaux en rez-de-chaussée, et d'une cave et les 14/470 dixièmes des parties communes, le lot n°3 et les 188/4410 dixièmes des parties communes générales à usage de bureaux en rez-de-chaussée, une cave et les 16/470 dixièmes des parties communes, au prix de 95 000 €, pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de répondre à court terme aux besoins en bureaux afin d'accueillir des Services Municipaux à proximité du Centre Administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte administratif au prix négocié de 95 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, dès lors que ces locaux sont vendus libres de toute occupation de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité, étant précisé que la destination des locaux à usage de bureaux est déclarée par le vendeur conforme avec le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis de France Domaine,

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable de ces locaux vendus libres de toute occupation ou location quelconque, appartenant à l'Etat, situés 1 boulevard Félix Faure, cadastrés section AV n° 44 formant les lots 2 et 3 avec les annexes à usage de cave, pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>, au prix négocié de 95 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les pièces subséquentes,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE  
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 120 ROUTE DE  
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 120 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 230 pour une contenance de 268 m<sup>2</sup> environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7<sup>ème</sup> collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 305 800 € marge de négociation comprise ainsi que le remboursement des frais de notaire supportés par Monsieur POIRRIER FONTES Arnaud et Melle NOGRE Stéphanie pour un montant de 20 200 € attendu que ces derniers avaient acquis leur pavillon en 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis de France Domaine,

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à Monsieur POIRRIER-FONTES Arnaud et Mademoiselle NOGRE Stéphanie située 120 route de Bondy, cadastrée section CG n° 230 pour 268 m<sup>2</sup> au prix de 305 800 €, et à régler le montant des frais de notaire supportés par ces derniers pour un montant de 20 200 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE - DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE  
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 116 ROUTE DE  
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 116 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 144 pour une contenance de 535 m<sup>2</sup> environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7<sup>ème</sup> collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 570 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**VU** l'avis de France Domaine.

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à Monsieur et Madame MERCIER, située 116 route de Bondy, cadastrée section CG n° 144 pour 535 m<sup>2</sup> au prix de 570 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois.

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES –  
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DES  
AULNES AU PROFIT DE SEQUANO AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique arrivée à son terme le 25 décembre 2010, en vue de la réalisation de son Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sous couvert d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2004.

Or la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes fait partie intégrante du PRU et représente environ 10 ha sur les 100 ha couverts par le Programme de Rénovation Urbaine.

Dans la continuité des objectifs du PRU, la ZAC des Aulnes a vocation à restructurer la trame urbaine et à aménager les délaissés fonciers entre les quartiers situés au nord et au sud de la RN2 afin de permettre une meilleure qualité de vie aux habitants et une plus grande accessibilité aux équipements publics.

Le programme de la ZAC prévoit notamment :

- la création, le réaménagement et la restructuration d'espaces publics de qualité avec notamment l'aménagement d'un parc urbain paysager et d'une place dédiée au marché forain de la Rose des Vents ;
- des constructions affectées notamment à la réalisation de logements, commerces, activités, services et équipements dont un équipement éducatif et culturel.

A ce titre, la réalisation du pôle de centralité dans le cadre de cette ZAC constitue l'une des interventions majeures par la construction d'un ensemble immobilier articulé autour de deux îlots bâtis (« Delacroix » et « Sisley ») composés d'un socle mixte de locaux commerciaux et à usage public au rez-de-chaussée et, aux niveaux supérieurs, d'un programme de 205 logements en accession :

- 137 logements construits par Bouygues immobilier sur l'îlot « Delacroix » et,
- 68 logements, dont 5 maisons de ville, construits par la SA Bellechasse, groupe Constructa, sur l'îlot « Sisley ».

Ce pôle de centralité a notamment pour objectif d'accueillir en son sein une partie des commerçants du Galion dont l'activité périclité depuis plusieurs années dans une galerie commerciale enclavée, vétuste et obsolète.

Dès lors, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique dont l'échelle correspondrait au périmètre de la ZAC des Aulnes est nécessaire afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement et

présente l'avantage de clarifier la situation juridique au regard des procédures indemnitaires à mener par l'aménageur SEQUANO à l'encontre des commerçants du Galion tout en respectant les délais prévus.

En effet, seuls les commerçants qui auront émis le souhait et qui disposeront de la capacité financière d'intégrer le nouveau centre commercial seront transférés. A ce titre, ils percevront une indemnité dite de transfert afin de financer partiellement leur déménagement et leur réinstallation dans les nouveaux locaux qui seront pris par l'investisseur et futur gestionnaire commercial, FON.COM. Les autres commerçants feront l'objet d'une éviction ouvrant droit également à une indemnisation sur la base d'une estimation des Domaines.

Le Maire précise également que l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de SEQUANO mettrait celle-ci, propriétaire de la galerie commerciale du Galion en position de demander au juge de l'expropriation qu'il soit donné acte de son acquisition antérieure à la DUP soit le 19 décembre 2008.

Le jugement de donné acte qui sera alors rendu produira les mêmes effets extinctifs qu'une ordonnance d'expropriation, et ce en application des dispositions de l'article L.12-2 du code de l'expropriation.

L'adoption d'une nouvelle DUP requiert donc au préalable :

- de constituer un dossier complet en application des dispositions de l'article R.11-3 alinéa 1 et R.11-14-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de solliciter une enquête publique visant à faire reconnaître l'utilité publique du projet et à recueillir les avis et observations auprès de la population,
- de soumettre à nouveau après actualisation l'étude d'impact de la ZAC au Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à une nouvelle Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement afin d'en réaliser le programme opérationnel et notamment le pôle de centralité et pour ce faire d'autoriser SEQUANO à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, L311-1 et suivants, R300-1 et suivants, R311-1 et suivants,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et R11-14-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16, et R 123-1 à R 123-33,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt général le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU l'arrêté préfectoral n°05-6036 du 26 décembre 2005 déclarant d'utilité publique le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU les délibérations n°42 et n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 adoptant le bilan de la concertation préalable et approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,

**APPROUVE** le recours à une Déclaration d'Utilité Publique au profit de SEQUANO Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de l'opération de la ZAC des Aulnes, confiée à SEQUANO Aménagement,

**AUTORISE** SEQUANO Aménagement à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Aulnes.

Objet : **QUARTIER CITE DE L'EUROPE - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION A L'ANGLE RUE MARC CHAGALL ET RUE JACQUES DUCLOS - SAS FIMINCO REPRESENTEE PAR MONSIEUR AZANCOT GERALD**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

**CONSIDERANT** que l'implantation par SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérald, de 3 bâtiments de restauration et 1 bâtiment de distribution à l'Angle rue Marc Chagall et rue Jacques Duclos, section DV - parcelle 2 nécessite une extension du réseau électrique,

**CONSIDERANT** le devis ERDF effectué le 23 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 456 KVA qui fixe à 5.764,25 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 230 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

**CONSIDERANT** la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2.305,71 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par SAS FIMINCO représenté par Monsieur AZANCOT Gérald à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3.458,54 euros HT.

Coût extension ERDF	5 764, 25 €
Participation ERDF 40%	2 305, 71 €
<b>Reste facturé à la commune</b>	<b>3 458, 54 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de fixer la participation de SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérald pour cette opération de construction à la somme de 3.458,54 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

**DIT** que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

Objet : **QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 14-16 RUE FERNAND HERBAUT 2 IMPASSE DES MARRONNIERS - CONSTRUCTION VERRECCHIA REPRESENTE PAR MONSIEUR VERRECCHIA Marc**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2,

**VU** la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

**CONSIDERANT** que l'implantation par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc, de 53 logements collectifs au 14-16 rue Fernand Herbaut et 2 Impasse des Marronniers, section AV - parcelles 82 - 83 nécessite une extension du réseau électrique,

**CONSIDERANT** le devis ERDF effectué le 30 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 322 KVA qui fixe à 5 689,00 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

**CONSIDERANT** la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2 275,61 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3 413,39 euros HT.

Coût extension ERDF	5 689, 00 €
Participation ERDF 40%	2 275, 11 €
<b>Reste facturé à la commune</b>	<b>3 413, 39 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de fixer la participation de CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc pour cette opération de construction à la somme de 3 413,39 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

**DIT** que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2011, RENOUEVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des futurs travaux d'assainissement, il y a lieu de passer un accord cadre.

En effet, jusqu'à présent, chaque opération conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises d'assainissement. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement d'assainissement subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de cet outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Le Maire propose donc de lancer un accord cadre pour les travaux de réhabilitation ou de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Il précise que cet accord cadre sera multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum, et qu'il sera passé, pour l'année 2011, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera ensuite renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2014. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros.

En conséquence, il propose, en vue de la mise en place de cet accord cadre, de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics. Il rappelle enfin que cet accord cadre et les marchés subséquents seront passés et exécutés conformément aux dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**AUTORISE** le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE  
CONCERTATION POUR LE PROJET FERRE DU  
BARREAU DE GONESSE – AVIS DE LA COMMUNE.**

Le Maire informe l'Assemblée que le projet ferré du Barreau de Gonesse, liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B, est une opération inscrite au contrat de projets Etat / Région Ile-de-France 2007-2013, pour la réalisation d'études et de premiers travaux, et au Contrat Particulier Région Ile-de-France / Département du Val d'Oise. Ce projet figure également au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la Région Ile-de-France, et a été identifié au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet ferroviaire a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur et notamment le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse,
- offrir une alternative au RER B pour la desserte du Parc des Expositions de Villepinte, en particulier en heure de pointe.

Il convient de noter qu'au regard du coût estimatif de l'opération, et conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sera saisie afin de statuer sur le dispositif de concertation à engager pour cette opération.

Dans le cas où la CNDP ne préconiserait pas l'organisation d'un débat public, le STIF mènera alors, à sa charge financière et matérielle, conjointement avec le maître d'ouvrage de l'opération ferroviaire, RFF, une concertation préalable pour une durée de 4 semaines minimum.

Afin de prévoir cette éventualité et, le cas échéant, de ne pas retarder le calendrier du projet, le Conseil du STIF du 9 février 2011, évoqué ci-dessus, se prononcera également sur les modalités de ladite éventuelle concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de concertation, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur les modalités de concertation préalable proposées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

**APPROUVE** les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010 :

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées ;
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;
- La tenue d'au moins 5 réunions publiques ouvertes à tous :
  - Une ou deux réunions publiques de présentation générale du projet,
  - Des réunions thématiques pour traiter les sujets stratégiques du projet :
    - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et les projets de transport en commun à l'horizon 2030,
    - L'insertion du Barreau ferroviaire de Gonesse dans les projets de territoire,
    - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et la desserte de la zone d'activités Paris Nord 2,
    - La prise en compte de la dimension environnementale et agricole dans le projet ferroviaire du Barreau de Gonesse.

**PRECISE** que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE  
CONCERTATION POUR LE PROJET DE BUS A HAUT  
NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DU BARREAU DE  
GONESSE – AVIS DE LA COMMUNE.**

Le Maire informe l'Assemblée que le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du Barreau de Gonesse, liaison de bus nouvelle reliant la gare RER D de Villiers-le-Bel - Gonesse - Arnouville à la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte, est une opération identifiée au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat, qui vise à améliorer les liaisons transversales en transport en commun, notamment pour favoriser l'accès des résidents de l'Est du Val d'Oise au bassin d'emplois de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet de BHNS a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011. Lors de cette même séance, le Conseil du STIF se prononcera également sur les modalités de la concertation préalable, qui se fera à sa charge financière et matérielle, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer la desserte en transports en commun de l'Est du Val d'Oise,
- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur, notamment le futur centre hospitalier de Gonesse et le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse.

Préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de cette concertation, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précité prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur ces modalités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

**APPROUVE** les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010,

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées ;
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;
- La tenue de 4 réunions publiques ouvertes à tous :
  - Une réunion publique de présentation globale du projet
  - Trois réunions thématiques, à définir.

**PRECISE** que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE – LOCATION DE SALLES - CAMPAGNE DES ELECTIONS CANTONALES NORD 2011.**

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.52-8 du code électoral,

Le Maire propose à l'Assemblée que, dans le cadre de la campagne des élections cantonales nord 2011, la mise à disposition de salles communales soit faite à titre gracieux pour l'ensemble des partis politiques. La meilleure équité sera recherchée afin que tous les partis puissent bénéficier de cette règle.

Il rappelle également qu'à titre exceptionnel, certains réfectoires ou préaux d'écoles pourront également être mis à disposition pendant la campagne et ce, afin de satisfaire les besoins exprimés.

Cette gratuité s'appliquera aux partis politiques uniquement pendant la durée officielle de la campagne, à savoir :

- du lundi 07 Mars 2011 minuit au samedi 19 Mars 2011 minuit;
- du lundi 21 Mars 2011 minuit au samedi 26 Mars 2011 minuit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** la gratuité de la mise à disposition de salles municipales au profit de partis politiques, pendant la durée officielle de la campagne électorale des élections cantonales nord 2011.

**Objet : CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION « PARIS PORTE NORD EST »**

Le Maire informe l'Assemblée que les villes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Sevran et Montfermeil, représentées par leurs maires respectifs, ont décidé de s'organiser en association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est composée des 5 membres fondateurs, évoqués ci-dessus, ainsi que de membres associés.

L'association « Paris Porte Nord Est » est née de la volonté de ces 5 villes de soutenir et de promouvoir la réalisation d'une ligne nouvelle de métro appelée « la rocade de l'Est métropolitain » dans le cadre du futur réseau du Grand Paris. Celui-ci relierait le Bourget à Champs-sur-Marne et aura donc vocation à devenir un maillon essentiel à la desserte rapide de l'Est métropolitain, qui jusqu'à présent, a souffert d'un enclavement préjudiciable au territoire et à ses habitants.

L'inscription de ce projet dans le schéma de réseau du Grand Paris est l'un des objectifs principaux poursuivis par l'association. L'association œuvre également à garantir des délais de réalisation conformes aux ambitions affichés pour les autres branches du réseau du Grand Paris. A ces fins, seront réalisés :

- des activités communes,
- des études, des analyses,
- des actions de communication et de sensibilisation,
- des actions de mobilisations des acteurs et des populations,
- ainsi que tout autre moyen ou initiative restant à définir

Le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à participer à la création de l'association « Paris Porte Nord Est », à adhérer au nom de la ville à ladite association et à signer tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PREND ACTE** de la création de l'Association « Paris Porte Nord Est »,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'« Association Paris Porte Nord Est »

**AUTORISE**, au titre de cette adhésion, les dépenses qui en résulteront,

**DIT** que les dépenses engagées seront imputées sur les exercices budgétaires correspondants : chapitre 011 – article 6281 – fonction 815.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2011

### MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

#### *Direction Espace Public – Opérations de voirie– marchés subséquents sur accord cadre*

AMENAGEMENT DEFINITIF DE LA VOIE ETANGS OUEST (1 lot)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	250 000.00 HT
---	--------------------------------------	---------------

#### *Direction des Communications*

TRAVAUX D'IMPRESSION DES DIFFERENTS SUPPORTS ECRITS DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - ANNEES 2011 A 2013, RENOVELABLE POUR 2013 A 2015- <b>Relance lot n° 1 « machines feuilles »</b>	Appel d'offres ouvert	Minimum : 400 000HT Maximum : 800 000 HT
--	-----------------------	---

#### *Réseau des bibliothèques*

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET LE SERVICE ARCHIVES - ANNEE 2011 ET RENOVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Sans montant ni minimum ni maximum
--	-----------------------	------------------------------------

